AVIS PUBLIC

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

PROJET DE RÉSOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 3410, AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique tenue le 26 février 2019, le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance ordinaire du **11 mars 2019**, un second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) relativement à l'immeuble situé au **3410, avenue de l'Hôtel-de-Ville**.

Ce projet de résolution vise à autoriser l'aménagement d'une mezzanine au logement situé au 3410, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

Ce second projet de résolution contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que cette disposition soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2). Une demande relative à cette disposition peut provenir d'une zone faisant partie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et des zones contiguës.

Ainsi, une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone visée 0559 et de ses zones contiguës 0651, 0752, 0523, 0570, 0225, 0154 et 0205 illustrées au plan ci-dessous.

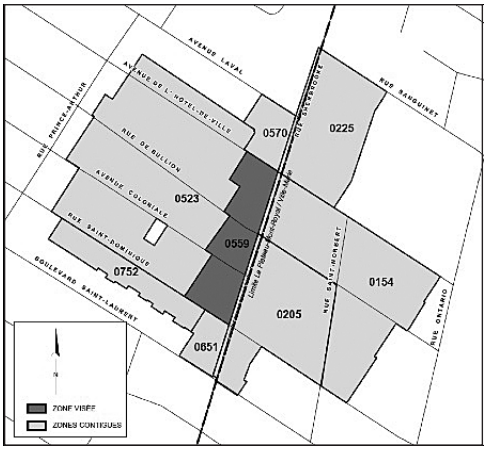

2. Description du territoire

Le territoire visé par ce projet de résolution comprend les zones visées 0559, 0651, 0752, 0523, 0570, 0225, 0154 et 0205 telles qu'illustrées au plan ci-dessus.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement dans les huit (8) jours du présent avis, soit au plus tard le **27 mars 2019, à 16 h 30** ;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées.

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le **11 mars 2019** :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande ;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec ; ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante le **11 mars 2019** :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ; ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **11 mars 2019** :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ;
- tre désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le **11 mars 2019**, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi ;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressé à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (Chapitre E-2.2).

5. Absence de demandes

Toute disposition de ce projet de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de résolution ainsi que l'illustration de la zone visée et de ses zones contiguës peuvent être consultés au bureau d'accueil du Plateau-Mont-Royal situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, ce 15e jour du mois de mars 2019

Le secrétaire d'arrondissement,
Claude Groulx